



LES COMPAGNONS DE NEPTUNE



Règlement intérieur

Ce règlement vient compléter les statuts du club. Le présent document a été révisé et approuvé le 1^{er} décembre 2022 par le bureau et l'ensemble du comité directeur.

Lors de son inscription ou son renouvellement, tout adhérent(e) au club prend l'engagement de se conformer aux statuts, au présent règlement intérieur et à respecter la réglementation fédérale.

Article 1 : Le club des Compagnons de Neptune de Cahors - club 08460115 reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des assemblées générales du comité directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité en vigueur). Le club des Compagnons de Neptune contribue dans la mesure de ses moyens au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Article 2 : Adhésion

- Pour participer aux différentes activités du club, l'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale FFESSM et adhérer au club des « Compagnons de Neptune de Cahors ».
- L'association délivre à ses membres et à toute personne qui en ferait la demande une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM (âge, certificat médical de non contre-indication, attestation de niveau, autorisation de pratique de l'activité pour les mineurs...).
- La durée de l'adhésion annuelle au club des « Compagnons de Neptune de Cahors » est identique à la durée de la validité de la licence FFESSM.
- Les tarifs décidés et révisés annuellement par le comité directeur sont publiés sur le site internet du club.

Article 3 : Assurance

- Le club des « Compagnons de Neptune de Cahors » bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.
- Une assurance individuelle complémentaire obligatoire (individuelle accident - dommages corporels et assistance) est proposée et souscrite de manière systématique pour tous les membres du club des Compagnons de Neptune de Cahors (Cabinet LAFONT) lors de leur adhésion.
- L'ensemble de ces deux garanties englobe alors toutes les situations liées à la pratique de la plongée.
- Si un adhérent ne souhaite pas bénéficier de l'assurance proposée par le club et la FFESSM il doit le faire savoir lors de son adhésion ; Il lui sera alors indispensable de fournir au club une décharge indiquant sa décision mais également une attestation prouvant sa souscription à une autre assurance de son choix couvrant l'ensemble des activités du club

Article 4 : Activité en Piscine

- L'accès à la piscine municipale de Cahors (Divonéo ou l'Archipel l'été) n'est autorisé pour nos adhérents que pendant les créneaux attribués au club par la Mairie. Ces horaires sont publiés à la piscine et sur le site internet du club. L'accès au bassin est gratuit pour nos adhérents à jour de leur cotisation sur les créneaux affectés au club
- Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à accéder à la piscine. Toutefois, à titre exceptionnel les nouveaux arrivants sont autorisés à découvrir nos différentes activités piscine sans ces conditions pendant une période maximale de 1 mois, ils devront obligatoirement ensuite adhérer au club.



- Chaque adhérent devra s'inscrire en début de séance sur les feuilles d'émargement prévues à cet effet et préparées par le directeur de bassin désigné pour la séance du jour.

Le règlement intérieur de la piscine de Cahors s'applique aux membres des Compagnons de Neptune. Ils s'engagent à respecter ce règlement et les consignes de sécurité de la piscine. Les principales règles d'utilisation sont les suivantes :

- ✓ Autorisation parentale pour les mineurs.
- ✓ Les adhérents ne sont autorisés à accéder au bassin qu'en présence d'un encadrant responsable (Directeur de bassin désigné à chaque séance).
- ✓ Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- ✓ La douche et le pédiluve sont obligatoires en début de séance.
- ✓ Il est interdit de :
 - porter un maillot de bain type short ou caleçon
 - courir autour du bassin
 - laisser une bouteille de plongée debout sans surveillance.
- Toutes les activités subaquatiques, (y compris plongée en scaphandre ou apnée), et de surface se font en palanquées où chaque participant a l'obligation d'une surveillance mutuelle des autres participants.
- Le directeur de bassin désigné est seul responsable de l'organisation des séances en partenariat avec les différents encadrants. Il peut refuser l'accès au bassin à tout adhérent qu'il ne juge pas apte à la pratique de l'activité lors d'une séance donnée.
- L'apnée seul, sans surveillance est formellement interdite. Toute pratique est considérée comme une faute grave sanctionnée selon les statuts du club.

Article 5 : Hygiène, comportement et tenue, utilisation des vestiaires. :

Les Compagnons de Neptune respectent les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres et édictées par la FFESSM.

- Hygiène : A la piscine, l'accès au bassin est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. L'accès au bassin se fait après un passage par la douche et par le pédiluve. L'accès aux plages en chaussures est interdit, même pour le rangement du matériel de plongée.
- Comportement et tenue : tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des plongeurs, au bon ordre et à la propreté de la piscine, du local est formellement interdit. Les plongeurs sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les moniteurs, le président ou les membres du comité directeur. Tout contrevenant à cette disposition sera immédiatement expulsé du bassin. L'accès au club, à ses locaux pourra lui être interdit sans qu'il y ait lieu à un remboursement.
- Utilisation des vestiaires
 - Chaque adhérent veillera personnellement à ses effets personnels qui resteront sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'activité.
 - Le Club des Compagnons de Neptune ne pourra être tenu responsable de toute perte, détérioration ou vol dans les vestiaires de la piscine ou dans le local.
 - Les objets de valeurs ne peuvent être confiés, même exceptionnellement aux personnes chargées d'organiser l'activité plongée.
 - Les objets trouvés seront confiés aux personnes chargées d'organiser l'activité plongée.

Article 6 : Matériel :

Le Comité directeur nomme un « responsable matériel » qui vérifie la mise en conformité de celui-ci, organise les révisions régulières définies par les divers règlements et assure les réparations ponctuelles éventuelles.



- Le matériel des « Compagnons de Neptune » (blocs, détendeurs, combinaisons, gilets stabilisateurs) est prêté gracieusement aux membres adhérents pendant les séances d'entraînement piscine ou fosse. Aucun prêt de matériel n'est autorisé pour les sorties en mer sauf exceptions validées par la présidence du club et le responsable matériel
- Le membre des « Compagnons de Neptune » qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel qui lui sont confiés lui incomberont donc. L'emprunteur s'engage à utiliser ce matériel dans le cadre de ses prérogatives en respectant les lois et les règles définies par le code du Sport et la FFESSM.

L'emprunteur s'engage à signaler immédiatement tout problème constaté sur le matériel emprunté. Dès lors qu'une anomalie est identifiée, le matériel concerné doit être étiqueté et individualisé du reste du matériel dans une zone prévue à cet effet.

- Le matériel utilisé lors des entraînements est distribué exclusivement sous le contrôle des encadrants. Il est pris en charge par chaque membre en début de séance au local où il est entreposé et doit être restitué au même endroit à la fin de ladite séance. Le matériel doit être traité avec soin, nettoyé, rincé, les stabs vidées par l'emprunteur après chaque entraînement. Les plombs de lestage seront retirés des poches des gilets et entreposés.
- Aucune modification sur les détendeurs, bouteilles, gilets de stabilisation n'est permise sans l'accord du responsable matériel
- Le club des Compagnons de Neptune tolère le dépôt du matériel privé des plongeurs, mais n'est en aucune manière responsable de ce matériel entreposé dans ses locaux.
- Pour l'entretien des bouteilles, le club possède tout le matériel nécessaire pour le contrôle TIV. L'ensemble des blocs du club est inspecté une fois par an. Les blocs privés inscrits au registre du club sont inspectés selon la réglementation en vigueur. La ré-épreuve et les frais d'entretien de ces derniers (peinture et pièces ayant besoin d'être remplacées) restent à la charge de leur propriétaire.
- Les réparations des détendeurs et des gilets sont effectuées régulièrement selon la réglementation en vigueur par le club en magasins spécialisés.

Article 7 : Station de gonflage

- Seules les personnes agréées par le comité directeur, à jour de leur cotisation, licenciées à la FFESSM et dont les noms figurent sur la liste affichée sur la porte du local « compresseur » sont habilitées à utiliser la station de gonflage. Cette liste est mise à jour et certifiée conforme par la présidence du club annuellement
- Le Comité directeur nomme un « responsable gonflage » qui organise l'activité de remplissage des bouteilles. Ce « responsable gonflage » forme des volontaires au gonflage des bouteilles. Les volontaires devront répondre aux conditions décrites dans le Chapitre « Station de Gonflage » du Manuel Technique du Moniteur publié par le FFESSM.
- Tout gonflage sera consigné sur le carnet de remplissage en indiquant la date, le nombre d'heure de fonctionnement du compresseur et le nombre de bouteilles remplies.
- Seules les bouteilles à jour de TIV ou ré-épreuve et qui sont inscrites dans le registre TIV du club peuvent être gonflées.
- Les pressions maximums de service seront scrupuleusement respectées. Lors du gonflage la zone compresseur sera évacuée par les adhérents non titulaires de l'autorisation de gonflage.
- Tout adhérent dont le bloc personnel est inscrit sur le registre du club peut faire gonfler (ou gonfler lui-même s'il y est habilité) son bloc pour des besoins personnels.

Article 8 : Sorties en mer / fosse, voyages etc

- Les sorties en mer, en fosse ou les voyages sont prévus à l'avance et annoncés par affichage au club et / ou sur le site internet.
- Tout adhérent « membre actif » peut s'y inscrire, à condition que son niveau soit compatible avec le niveau minimum nécessaire annoncé. Les membres de l'association désirant participer à ces sorties doivent s'inscrire auprès du responsable du club désigné pour cette sortie.
- Pour chaque sortie en mer, le club se réfère à la réglementation en vigueur.

□

- Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à participer aux sorties en mer (à l'exception des baptêmes ouverts à tous). Les sorties techniques sont en priorité ouvertes aux plongeurs préparant ou confirmant un niveau; elles sont également ouvertes aux plongeurs autonomes, mais dans la limite des places disponibles et retenues par le responsable de la sortie, il en va de même pour les accompagnants. Les non plongeurs ne doivent pas être nécessairement membres du club.

L'inscription aux sorties mer ne devient effective qu'après paiement de la totalité du montant de l'inscription.

- La seule règle de priorité pour la prise en compte des inscriptions est l'ordre chronologique d'inscription (date limite de réponse à respecter). L'organisateur de la sortie se réserve le droit de refuser toute personne n'ayant pas répondu dans le délai imparti et le droit d'annuler la sortie à la dernière minute en cas de force majeure (désistements nombreux, conditions météorologiques...) indépendants de sa volonté.
- Dans le cas où les conditions d'hébergement ne conviendraient pas à certains membres souhaitant participer à la sortie mer, ils seront chargés de gérer individuellement leur hébergement.
- Les sorties Club doivent obligatoirement être encadrées par un membre du Club ayant des responsabilités au sein du comité directeur.
- En cas d'annulation de son inscription par un membre, quelle qu'en soit le motif, le club fera son possible pour rembourser tout ou partie de la somme versée, mais ceci uniquement à condition que ce remboursement partiel ou total n'entraîne pas de surcoût pour le club ou les autres participants.
- Les adhérents mineurs devront fournir une autorisation parentale pour chaque sortie en milieu naturel. Ces adhérents mineurs sont pris en charge par le club pendant les séances de plongées. Le club n'est pas en mesure par contre d'assurer un encadrement spécifique des mineurs en dehors des plongées. Le déplacement et la prise en charge des mineurs en dehors des séances de plongées est donc sous la responsabilité des parents. Ces derniers pourront les confier nominativement à des personnes majeures participant au déplacement mais devront alors en fournir un justificatif et une décharge écrite au club.

Article 9 : Le local du club

- Les locaux administratif et matériel du club sont situés à la piscine DIVONEO 150 rue de la Guinguette à Cahors ; ils sont accessibles à tous les adhérents lors des permanences, distributions de matériel et / ou manifestations diverses
- Il est formellement interdit sous peine de sanctions disciplinaires de réaliser des doubles des clés du bureau, du local matériel ou du local compresseur sans l'accord de la présidence ou d'un membre du bureau. Il est également interdit de confier ses clés à des personnes non habilitées et / ou non membre du club.

Article 10 : Données personnelles

- Le secrétariat du club établit un fichier des membres. En vertu de la délibération numéro 2010-229 du 10 juin 2010 de la CNIL, aucune déclaration à la CNIL n'a été réalisée (dispense numéro 8). Conformément à cette dispense, les informations recueillies seront conservées jusqu'à démission, radiation ou départ d'un membre.
- Les informations recueillies ne seront qu'à usage interne ainsi que pour l'élaboration de statistiques dans le cadre de la gestion du club.
- Tout membre dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de modification des informations recueillies. En aucun cas les données personnelles ne seront communiquées hors du club.

Article 11 : Droit à l'image

- Le club des Compagnons de Neptune de Cahors dispose d'un site internet sur lequel peuvent apparaître des photos des adhérents dans le cadre des activités du club.
- En s'inscrivant, les adhérents peuvent choisir de refuser l'utilisation des photos sur lesquelles ils apparaissent.
- Le club s'engage à n'utiliser ces photos que pour la promotion de ses activités.

□

Article 12 : Sanctions

- Le non-respect du présent règlement pourra entrainer des sanctions allant jusqu'à la radiation du Club des Compagnons de Neptune sans remboursement de la cotisation.

Pour le comité directeur : Julie ROCHIS et Mickaël MARTIN – Co-Présidents du club